

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-5-8

Séance du jeudi 20 juin 2024

PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DES ONZE CENTRES DE SANTE SEXUELLE EXTERNALISÉS ET DES CONSULTATIONS PRE ET POSTNATALES DE PMI AUX HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2112-2 du Code de la Santé Publique qui précise, notamment, que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse et des consultations prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- VU l'article L 2112-4 du Code de la Santé Publique qui précise que cette mission peut être exercée soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024, une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-1 du 18 décembre 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2024,
- VU les budgets prévisionnels 2024 pour le fonctionnement des onze Centres de Planification et d'Education Familiale soumis par les centres hospitaliers et le Mouvement Français du Planning Familial du Bas-Rhin (MFPF67) auxquels ils sont adossés,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions relatives au fonctionnement des Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et du Centre de Santé Sexuelle géré par l'association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial 67 à STRASBOURG, conclues en 2023,
- VU la convention conclue avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) en 2023 relative au Centre de Santé Sexuelle de STRASBOURG dans les HUS et aux consultations prénatales et postnatales réalisées par les personnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans les locaux des HUS,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 20 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les participations financières nécessaires au fonctionnement des onze Centres de Santé Sexuelle externalisés au titre de l'année 2024, soit les dix Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et le Centre de Santé Sexuelle géré par l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 67, pour un montant total de 975 000 €, selon le détail précisé en annexe jointe à la présente délibération,
- Accorde aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), au titre de l'exercice 2024, une participation financière d'un montant de 22 500 € pour les consultations prénatales et postnatales réalisées par les personnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans les locaux des HUS, avec plateau technique médical et paramédical, personnels administratifs et soutien logistique,
- Précise que ces participations seront versées semestriellement :
 - 50 % au premier semestre,
 - 40 % au second semestre.

Le solde de 10 % sera versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par le bénéficiaire.

En cas de versement excédentaire, un titre de recettes sera émis à l'encontre des centres hospitaliers concernés ou de l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 67 le cas échéant.

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes prévues au budget primitif 2024 et complétées lors du vote de la DM1 de l'exercice 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P112	P112O001	P112E09	T15	(2463) 65-6568-411	975 000 €
P112	P112O002	P112E09	T05	(754) 65-6568-411	22 500 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote